

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 111 Désaffectation, déclassement et cession à la SEMAVIP des lots D1, D2 et D3 – Secteur d'aménagement du secteur Paul Meurice (20^{ème}).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

- 1- Approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20^{ème}) ;
- 2- Désigné la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé le dit traité, et autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement du 3 janvier 2012 et son avenant n° 1 du 16 janvier 2015 ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics du secteur d'aménagement, a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le plan de division référencé 4060/BB, établi par le cabinet de géomètres-experts ROSEAU & ASSOCIÉS mis à jour en mars 2014, joint en annexe n° 1 ;

Vu les plans périmétriques des lots D1, D2 et D3, établis par le cabinet de géomètres-experts ROSEAU & ASSOCIÉS mis à jour en mars 2014, joints en annexe n° 2 ;

Vu le constat de désaffectation, établi par la DPE, de l'emprise de l'ancienne déchetterie située 21-27, rue des Frères Flavien à Paris 20^{ème}, implantée sur les parcelles cadastrées BB 22 et BB 23, en date du 15 mars 2016 ;

Vu le constat de désaffectation, établi par la DJS, de l'emprise des anciens terrains de tennis située 26-28, rue Paul Meurice à Paris 20^{ème}, implantée sur les parcelles cadastrées BB 22 et BB 23, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et charges actualisé (EPPC) approuvé par délibération des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public des emprises correspondant aux lots D1, D2 et D3 situées sur les parcelles cadastrées BB 22 et BB 23 dans le secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris 20^{ème},
- d'autoriser la cession à la SEMAVIP des emprises correspondant aux lots D1, D2 et D3 aux prix de :
 - 1 350 euros HT/m², soit un montant de 1 177 200 euros HT pour le lot D1 d'une surface de 872 m²,
 - 614,41 euros HT/m² soit un montant de 1 442 020,27 euros HT pour les lots D2 et D3 d'une surface totale de 2 347 m².

Vu l'avis de Madame la Maire du 20^{ème} arrondissement en date 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de l'ancienne déchetterie située 21-27, rue des Frères Flavien à Paris 20^{ème}, cadastrée 20 BB 22 et BB 23 située dans le secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris 20^{ème}.

Article 2 : Est constatée la désaffectation de l'emprise des anciens terrains de tennis située 26-28, rue Paul Meurice à Paris 20^{ème}, cadastrée 20 BB 22 et BB 23 située dans le secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris 20^{ème}.

Article 3 : Les emprises correspondant aux lots D1, D2 et D3, nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement du secteur Paul Meurice à Paris 20^{ème}, sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAVIP les lots D1, D2 et D3 tels que figurés sur le plan de division en annexe n° 1, situés dans le secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris 20^{ème}, au prix de 2 619 220,70 euros HT.

Article 5 : La recette de 2 619 220,70 euros HT sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO